

Convention de partenariat entre les Jeunesses Musicales de France et les communes de Châlette sur Loing et Villemandeur relative à la coopération territoriale en faveur de l'éducation artistique et culturelle

Entre les soussignés :

Association JM France

Représentée par: M. Pierre-Louis PINSARD
agissant en qualité de Président Centre Val de Loire des **JM France**,
Représentée dans le Gâtinais par : Mme Monique PILLARD
agissant en qualité de déléguée Centre Val de Loire des **JM France**
Adresse : 422 rue des Ecoles 45200 Paucourt
06 73 64 01 49

La Mairie de CHALETTE

Siret : 214 500 688 000 12 APE : 751 A
Licence : PLATESV-D-2021-001261/ PLATESV-D-2021-001262
Service culturel
Adresse : Place de la république BP 47 45120 CHALETTE sur LOING
Tel 02 38 93 17 96
Représenté par : Franck DEMAUMONT
agissant en qualité de maire

La Mairie de VILLEMANDEUR

Siret : 214 50 33 85 000 12 APE : 751 A
Licence : PLATESV-D-2021-001261/ PLATESV-D-2021-001262
Service culturel
Adresse : 1 bis avenue de la Libération, 45 700 Villemandeur
Tel 02 38 93 17 96
Représenté par : Denise SERRANO
agissant en qualité de maire

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association **JM France** soutenue par les ministères de la culture et de l'éducation nationale propose chaque année 2000 spectacles et parcours musicaux favorisant la rencontre avec les artistes. Grâce aux concours de près de 1000 bénévoles, plus de 400 000 jeunes issus de territoires ruraux défavorisés sont initiés chaque année aux musiques classiques, traditionnelles, actuelles et contemporaines.

Considérant la complémentarité des offres des **JM France** et du service culturel de la Ville de Châlette sur Loing, un partenariat a été institué depuis 2021. La présente convention intègre un élargissement de cette collaboration à la collectivité de Villemandeur.

Article 1 – Objet général de la convention

Le partenariat entre les Villes de Chalette sur Loing, villemandeur et les **JM France** a pour objet la réalisation de projets musicaux territoriaux en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Dans un objectif de mutualisation des ressources et de coopération territoriale, ce partenariat permet de développer localement la mise en œuvre effective des droits culturels notamment dans le cadre scolaire. Cette action s'inscrit dans une démarche volontariste d'Action d'éducation artistique et culturelle (accès des jeunes publics au spectacle vivant, développement d'une interaction avec des professionnels, ...)

Cette convention organise la coopération des contractants autour de la mise à disposition de la salle de spectacle municipale « Le Hangar » et de la sélection d'un spectacle en partage de programmation. Le partenariat entre les structures pourra s'étendre à d'autres projets selon les capacités de chacun et en fonction des opportunités.

Article 2 – Engagements réciproques

2.1 – Pour la Ville de Chalette sur Loing

- Mise à disposition de la salle municipale Le Hangar en ordre de marche, frais d'éclairage et de sonorisation inclus, pour ses concerts, soit 1 à 4 jours par an, en fonction des disponibilités pour la diffusion d'un spectacle commun
- Exonération des frais de location, en fonction des disponibilités
- Exonération du forfait ménage
- La ville de Châlette prend à sa charge la mise à disposition des techniciens nécessaire au bon déroulement des représentations
- Prise en charge des cessions de spectacles réservés aux scolaires chalettois

2.2 – Pour les JM France

- Respect de l'ensemble des formalités liées à la mise à disposition du Hangar,
- Mention du soutien de la Ville de Chalette sur Loing sur l'ensemble des supports de communication, selon la charte graphique en vigueur,
- Fourniront au plus tard 1 mois avant le spectacle la fiche technique,
- Prise en charge du backline, prévu à la fiche technique
- Prise en charge des cessions de spectacles réservés au JMF (billetterie JMF)

2.3 – Pour la ville de villemandeur

- Respect de l'ensemble des formalités liées à la mise à disposition du Hangar,
- Mention du soutien de la Ville de Châlette sur Loing sur les supports de communication, selon la charte graphique en vigueur,
- Prise en charge des cessions de spectacles réservés aux scolaires mandorais
- Un représentant du service culturel mandorais assurera l'accueil des groupes d'enfants et des artistes pour les représentations qui lui seront réservées
- Prendre à sa charge le transport des élèves
- Informer les JM France des places éventuelles restantes sur chaque séance (au plus tard le 30 octobre)

Article 3 : Assurances

Les JM France assurent contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La Ville de Chalette sur Loing ne saurait être tenue responsable de leur

dégradation ou de leur perte du seul fait de sa mise à disposition. par ailleurs à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle liés aux représentations des spectacles, ainsi qu'une assurance locative visant à couvrir les risques liés à la mise à disposition du local et du matériel mis à disposition. L'association fournit à la commune les attestations annuelles afférentes. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, au terme d'un délai d'un mois suivant mise en demeure expresse (par courrier ou courriel).

Article 4 : Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques et télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier entre les parties.

Article 5 : Autres conditions

Pour toutes modalités du présent partenariat non visées par les présentes dispositions, les parties s'engagent à se conformer au règlement intérieur de la salle de spectacle Le Hangar.

Article 6 : Bilan & évaluation

Au terme de chaque période de mise à disposition, les JM France s'engagent à présenter à la commune un bilan complet quantitatif et qualitatif de leur activité au Hangar. Une réunion pourra éventuellement être organisée.

Les résultats seront évalués sur les critères suivants :

- Fréquentation du spectacle,
- Bilan financier,
- Retour d'image des médias,
- Retour d'expérience des partenaires.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, la commune de Chalette sur Loing est en droit de se prévaloir de la résiliation de la présente convention, au terme d'un délai d'un mois suivant mise en demeure expresse (par courrier ou courriel) restée infructueuse.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraîne notamment sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1.

Dans les cas de force majeure et dans le cas où l'établissement ne serait plus en mesure d'accueillir du public du fait de son état sécuritaire, le présent contrat est suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après épuisement d'une phase de concertation, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : Durée et dénonciation

Cette convention est conclue pour un an à compter de septembre 2024. Elle sera reconduite tacitement pour des périodes successives d'un an, dans un délai global maximal de trois ans, au terme duquel elle sera éventuellement renouvelée de manière expresse.

Chaque partie a le droit d'y mettre unilatéralement fin sans indemnité, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois précédent le terme et donné par écrit (courrier ou courriel).

Fait à Chalette sur Loing, le

Le Maire de Châlette sur Loing Franck DEMAUMONT	pour Le Président Centre Val de Loire des JM France Monique Pillard
Le Maire de Villemandeur Denise SERRANO	